



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/061 : Portant prolongation de l'arrêté n° 2024/033 du 30 janvier 2024 réglementant provisoirement la circulation, avenue de la Division Leclerc**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n° 2024/033 du 30 janvier 2024 réglementant provisoirement la circulation, avenue de la Division Leclerc,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement électrique de la fibre, avenue de la Division Leclerc,

### **ARRETE :**

#### ARTICLE 1.

**Du mardi 27 février 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024**, les dispositions suivantes sont prises avenue de la Division Leclerc, pour permettre le raccordement de la fibre :

- La circulation des piétons sera interdite au droit du 32 avenue de la Division Leclerc,
- Un cheminement piétons sera mis en place par l'entreprise,
- La fouille sera réalisée sur le trottoir, afin d'éviter d'endommager les racines des arbres.

#### ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société E RTP - 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur MENGI Munur - Tél. : 06.69.04.95.34. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

### ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie, à l'issue des travaux, sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobé 0/6 rouge, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

### ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Fait à Sèvres, le 26 février 2024.

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

Pour le Maire et par délégation,



**Franck-Eric MOREL**

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics